

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE N° 26/2017
CONFIEE A LA COMMUNE DE BURNHAUPT-LE-HAUT
POUR L'AMENAGEMENT DU LIEU-DIT PONT D'ASPACH
ENTRE LA RD 483 ET LA RD 26 (ancienne RN 83)**

- Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 26/2017 pour l'aménagement du lieu-dit Pont d'Aspach entre la RD 483 et la RD 26 signée le 23 juin 2017 ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du 23 février 2018 autorisant Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin, à signer le présent avenant ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT du 5 février 2018 autorisant Madame Véronique SENGLER, Maire, à signer le présent avenant ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2.5 de la convention 26/2017 du 23 juin 2017 relatif à l'aménagement du lieu-dit « Pont d'Aspach » entre la RD 483 et la RD 26.

ARTICLE 2 : MODIFICATIONS APORTEES A L'ARTICLE 2.5 - FINANCEMENT

Le troisième alinéa de l'article 2.5 est modifié et rédigé comme suit :

Pour cette opération, le montant forfaitaire et définitif versé au maître d'ouvrage désigné par le Département est de 16 183,21 € TTC.

Les articles de la convention non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

La Commune de BURNHAUPT-LE-HAUT

Pour le Département du HAUT-RHIN
La Présidente du Conseil départemental

Véronique SENGLER
Maire

Brigitte KLINKERT